



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

**Groupe thématique II : équipes de surveillance
des sanctions et groupes d'experts**

**Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation
pour l'interdiction des armes chimiques
et de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des informations sur les ressources supplémentaires demandées au titre du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, dont le montant s'élève à 5 030 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel).



Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

(5 030 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

1. Le 7 août 2015, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2235 (2015), par laquelle il a de nouveau condamné avec la plus grande fermeté toute utilisation comme arme, en République arabe syrienne, de quelque produit chimique toxique que ce soit, y compris le chlore, et s'est dit résolu à identifier les auteurs de pareils actes.
2. Le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies pour une période d'un an, avec possibilité de prorogation à l'avenir s'il le jugeait nécessaire.
3. Le groupe de direction du Mécanisme, organe indépendant composé de trois membres (1 Sous-Secrétaire général et 2 adjoints de rang D-2) nommés par le Secrétaire général, a commencé ses travaux le 24 septembre 2015. Il est secondé par 24 collaborateurs (voir tableau 3).
4. Les activités menées par le Mécanisme pour la période allant d'octobre à décembre 2015 ont été financées au moyen d'un crédit de 1 051 200 dollars destiné à couvrir les dépenses que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager par sa résolution 68/249 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2014-2015, dépenses qui se rapportent notamment à 21 postes temporaires. Le Mécanisme est chargé d'identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre.
5. Le Mécanisme intervient dans les cas où la mission d'établissement des faits de l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) détermine ou a déterminé que des produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ont été utilisés ou ont probablement été utilisés comme arme en République arabe syrienne.
6. Le Mécanisme peut mener des activités sur les lieux où des produits chimiques toxiques auraient été utilisés, y compris ceux qui l'intéressent directement, comme les hôpitaux et les centres d'intervention en cas d'urgence, et partout ailleurs en République arabe syrienne, y compris dans les territoires qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement syrien, ainsi que dans les États voisins et les autres États concernés, selon qu'il l'estime nécessaire ou judicieux.
7. La direction du Mécanisme est aidée dans ses travaux par trois composantes : un bureau politique, basé à New York et à Damas, qui fournit des analyses politiques et des conseils juridiques, se charge des relations avec les médias et de la gestion de l'information et apporte un appui administratif; un bureau d'enquête, basé à La Haye, chargé d'effectuer des analyses chimiques et médicales, de mener des travaux de criminalistique, d'analyser les armes et munitions militaires et

d'étudier toutes informations pertinentes, en tant que de besoin; un bureau d'appui à la planification et aux opérations, basé à New York, dont la tâche consiste à appuyer le groupe de direction, ainsi que le bureau politique et le bureau d'enquête.

Coopération avec d'autres entités

8. Dans l'exercice de ses fonctions, le Mécanisme coopère avec des entités de l'ONU, dont le Bureau des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau des affaires juridiques et le Département de l'appui aux missions, ainsi qu'avec l'équipe de pays des Nations Unies en République arabe syrienne, en tant que de besoin. En outre, il collabore étroitement avec l'OIAC en ce qui concerne l'échange d'informations et la coordination de ses activités aux niveaux tant opérationnel que décisionnel. Il se concerta aux mêmes niveaux avec d'autres organisations partenaires, notamment l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale de police criminelle, selon qu'il convient.

Résultats obtenus

9. Donnant suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 5 de sa résolution 2235 (2015), le 27 août 2015, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/2015/669) contenant des recommandations concernant la création et le fonctionnement du Mécanisme, y compris des éléments du mandat de celui-ci.

10. Le groupe de direction du Mécanisme a commencé ses travaux le 24 septembre, une fois ses membres nommés par le Secrétaire général. Le recrutement du personnel a commencé le lendemain.

11. Étant donné que le Mécanisme a besoin de l'appui des États Membres pour pouvoir s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale. Les besoins matériels et financiers du Mécanisme devant être financés au moyen de contributions volontaires, le 25 septembre 2015, la Chef du Mécanisme a adressé aux États Membres intéressés une lettre par laquelle elle sollicitait leur appui financier.

12. En octobre, le Mécanisme a établi ses bureaux de New York, de La Haye et de Damas. Le recrutement de personnel dûment qualifié a commencé en octobre également et devrait être achevé d'ici à la mi-novembre au plus tard.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

13. Le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme pour une période d'un an, avec possibilité de prorogation à l'avenir s'il le jugeait nécessaire, le chargeant d'identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre, dans les cas où la Mission d'établissement des faits de l'OACI déterminerait ou aurait déterminé que des produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ont été utilisés ou probablement utilisés comme arme en République arabe syrienne.

14. Le Mécanisme mène ses travaux conformément aux lettres datées des 27 août et 9 septembre 2015 adressées par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/2015/669 et S/2015/696), ainsi qu'au mandat qu'il s'est donné, notamment pour ce qui est des méthodes de travail, de la gestion de l'information, des modalités d'accès, du recueil d'éléments de preuve et de la communication d'informations.

15. Les objectifs, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats sont indiqués ci-après.

Tableau 1

Objectif : Identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Bonne application, par le Mécanisme, de la méthode adoptée aux fins de l'exécution de son mandat; communication rapide et efficace d'informations sur les progrès accomplis

a) i) Le Secrétaire général présente son premier rapport dans les 90 jours suivant la mise en service complète du Mécanisme, rendant notamment compte aux membres du Conseil de sécurité du respect de la méthode adoptée, et les rapports suivants selon qu'il convient.

Mesure des résultats

2016 (estimation) : 3 rapports (1 tous les 90 jours)

ii) En coopération avec le Directeur général de l'OIAC, le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que le Mécanisme a commencé ses travaux et lui présente par la suite, tous les trente jours, un rapport sur les progrès accomplis par le Mécanisme.

Mesure des résultats

2016 (estimation) : 9 rapports

b) Mise en service d'un dispositif efficace permettant de garantir la sécurité des informations confidentielles, compte étant tenu des ressources jugées nécessaires pour stocker et utiliser les informations et les pièces fournies au Mécanisme par la mission d'établissement des faits de l'OIAC, ainsi que la sécurité des informations fournies en application des paragraphes 7 et 8 de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité; respect du principe de responsabilité grâce à la mise en place d'un système permettant de gérer les archives, données et dossiers numériques authentiques et d'y donner accès

b) i) Traitement et gestion de l'ensemble des informations et des éléments de preuve obtenus ou produits par le Mécanisme dans l'exercice de ses travaux dans le respect du dispositif

Mesure des résultats

2016 (estimation) : 100 %

Produits

- Consultations et dialogue réguliers avec la République arabe syrienne et toutes les parties dans le pays sur toutes les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité
- Consultations et dialogue réguliers avec les États Membres intéressés et les organisations partenaires (OIAC, Organisation mondiale de la Santé et Organisation internationale de police criminelle)
- Présentation, par le Secrétaire général, d'un rapport informant le Conseil de sécurité que le Mécanisme est devenu pleinement opérationnel, puis d'exposés mensuels sur les progrès accomplis
- Présentation du premier rapport du Mécanisme, puis des rapports ultérieurs selon qu'il convient
- Conception et mise en service d'un système de gestion des dossiers s'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de protection efficace garantissant la sécurité de toutes les informations obtenues ou produites par le Mécanisme dans l'exercice de ses fonctions; élaboration d'une politique de conservation des dossiers visant à garantir que les systèmes de gestion de l'information et des contenus sont conformes aux directives applicables et répondent aux impératifs de pérennisation des contenus et données numériques

Facteurs externes

16. L'objectif devrait être atteint sous réserve que les conditions de sécurité permettent au Mécanisme de s'acquitter de son mandat, les diverses parties prenantes font preuve de la volonté politique et de la détermination voulues et apportent au Mécanisme l'appui nécessaire et la communauté internationale continue d'apporter son ferme soutien au Mécanisme.

Tableau 2

Ressources financières (budget ordinaire)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montants nécessaires pour 2016</i>
	<i>Total</i>
Personnel civil	3 759,9
Dépenses opérationnelles	1 270,9
Total	5 030,8

Tableau 3

Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<i>Personnel recruté sur le plan national</i>					
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Total</i>	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Effectif proposé pour 2016	–	1	2	2	5	8	3	–	21	–	6	27	–	–	–	27

17. Le montant des ressources demandées au titre du Mécanisme pour 2016, qui s'élève à 5 030 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel), doit servir à couvrir les dépenses de personnel civil (3 759 900 dollars) afférentes à 27 postes temporaires [1 SSG, 2 D-2, 2 D-1, 5 P-5, 8 P-4, 3 P-3 et 6 G(AC)] pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, ainsi que les frais liés à la location des bureaux, au matériel de bureautique et au mobilier pour les bureaux de New York, de La Haye et de Damas, qui seront comptabilisés aux rubriques Installations et infrastructures (1 118 600 dollars), Communications (18 500 dollars), Informatique (123 700 dollars) et Fournitures et accessoires (10 100 dollars). Compte tenu de la durée du mandat du Mécanisme, tous les postes devraient être pourvus d'ici janvier 2016 au plus tard, et aucun taux de vacance de postes n'a donc été appliqué aux fins du calcul des dépenses de personnel.

Ressources extrabudgétaires

18. Le montant des ressources extrabudgétaires demandées pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 (5 millions de dollars) devrait servir à doter le Mécanisme des moyens matériels et techniques dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.
